



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°5624/2018
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULLE
MAROLAISE, LE 26 MAI 2018

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
- Vu les articles L.3335-1 modifié, L.3334-2 modifié et L.3335-4 modifié du Code de la Santé Publique,
- **Considérant** la demande de l'association LA BOULLE MAROLAISE d'ouvrir une buvette temporaire lors du tournoi de pétanque annuel,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association LA BOULLE MAROLAISE, représentée par son président Monsieur Jean-Luc OLIVE, siégeant Place Charles de Gaulle à Marolles-en-Brie, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec consommation sur place, dans l'enceinte du stade Didier BOUTTEN, le samedi 26 mai de 8 h 00 à 20 h 00 à l'occasion du tournoi de pétanque annuel.

ARTICLE 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 et du groupe 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool,
- boissons du troisième groupe : boissons ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, vins de liqueur).

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée.

ARTICLE 4 : Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au :

- Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
- A l'intéressé.

Fait à Marolles-en-Brie, le 26 avril 2018



Par délégation,
Jean-Michel CARIGI,
1^{er} adjoint au Maire.